

ATTESTATION D'ACCUEIL

PIÈCES A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR HÉBERGEANT :

- la photocopie et l'original de sa pièce d'identité ou de son passeport
- un justificatif de domicile récent (comme une facture d'eau, d'électricité ou de téléphone fixe ou une quittance de loyer),
- la photocopie du passeport de la personne à accueillir,
- un timbre fiscal de 30€ acheté chez un buraliste ou sur internet depuis le site : timbres.impots.gouv.fr
- Si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné, attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant.

DÉPÔT DE LA DEMANDE DE VALIDATION

La demande doit être obligatoirement déposée par la personne qui souhaite accueillir le ou les visiteurs étrangers concernés à la Mairie du lieu d'hébergement.

Le conjoint et les enfants mineurs de l'étranger accueilli peuvent figurer sur la même attestation.

Un formulaire est remis au demandeur qui le complète et le signe à l'encre noire devant l'agent municipal.

***Durée du séjour** : 90 jours (soit 3 mois) par semestre.
Fourchette autorisée entre le Et le (6 mois)

Après signature du Maire, le demandeur hébergeant peut retirer son attestation.

CONTENU DE L'ATTESTATION

L'attestation d'accueil indique notamment :

- l'identité du signataire,
- l'identité et la nationalité de ou des étrangers accueillis,
- le lieu d'accueil prévu et les caractéristiques du logement,
- les dates d'arrivée et de départ prévues,*
- l'engagement du signataire à prendre en charge les frais de séjour en France, au cas où celui-ci n'y subviendrait pas.

Elle précise également qui, de l'étranger accueilli ou de l'accueillant, s'engage à souscrire une assurance médicale prenant en charge au minimum jusqu'à 30 000€ les dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, résultant de soins reçus durant le séjour en France.